

Ministry of Health

OHIP, Pharmaceuticals and
Devices Division

Delivery and Eligibility Review Branch
3rd Floor, 5700 Yonge Street
Toronto ON M2M 4K5

Telephone: 416 327-8109
Toll Free: 1 866 811-9893
Facsimile: 416 327-8912
Toll Free 1 866 598-6530

www.ontario.ca/health

Ministère de la Santé

Division de l'Assurance-santé, des produits pharmaceutiques et des
appareils et accessoires fonctionnels

Direction de la prestation des programmes et de l'examen de l'admissibilité
5700, rue Yonge, 3^e étage
Toronto ON M2M 4K5

Téléphone : 416 327-8109
Sans frais : 1 866 811-9893
Télécopieur : 416 327-8912
Sans frais : 1 866 598-6530

www.ontario.ca/sante

NOTE DE SERVICE

DESTINATAIRES : Fournisseurs d'oxygénothérapie à domicile inscrits auprès du PAAF

EXPÉDITEUR : David Schachow, directeur
Direction de la prestation des programmes et de l'examen de
l'admissibilité

DATE : Le 6 janvier 2022

OBJET : Pandémie de COVID-19 – Mise à jour concernant
l'oxygénothérapie à domicile

En réponse à l'évolution de la situation concernant la pandémie de COVID-19, le Programme d'appareils et accessoires fonctionnels (PAAF) mettra en œuvre et rétablira une politique temporaire visant à lever l'obligation pour les demandeurs qui ne sont pas des clients du PAAF de satisfaire aux critères d'admissibilité médicale du Programme d'oxygénothérapie à domicile financé par le PAAF, et ce, dans les cas suivants :

- Le demandeur a besoin de l'oxygénothérapie à domicile à court terme en raison d'un **diagnostic confirmé ou suspecté de COVID-19** par un médecin;
- Le demandeur ne satisfait pas aux critères d'admissibilité médicale du Programme d'oxygénothérapie à domicile financé par le PAAF, mais un médecin ou un membre du personnel infirmier praticien, autorisé à exercer dans la province de l'Ontario, a prescrit de l'oxygène pour permettre au demandeur d'être surveillé et soigné à son domicile.

Lors de la présentation de la demande d'aide financière au titre de cette politique temporaire, les résultats d'une analyse des gaz sanguins artériels ou d'une oxymétrie ne sont pas requis.

Dans le formulaire Demande initiale de financement de l'oxygénothérapie à domicile, à la section 2 (Appareils et admissibilité), Confirmation de l'admissibilité de l'auteur de la

demande au financement de l'oxygénothérapie à domicile, Diagnostic, le fournisseur inscrit auprès du PAAF doit indiquer « COVID-19 » dans la sous-section Autre.

Le fournisseur inscrit auprès du PAAF doit soumettre le formulaire Demande initiale de financement de l'oxygénothérapie à domicile par télécopieur au numéro 1 888 222-8018.

Les demandeurs approuvés pour recevoir une oxygénothérapie à domicile à court terme, financée par le PAAF en raison d'un diagnostic confirmé ou suspecté de COVID-19, peuvent recevoir jusqu'à 90 jours de financement. Comme pour une politique temporaire antérieure, si l'oxygénothérapie à domicile est nécessaire au-delà de la période de financement de 90 jours, le client ou le fournisseur doit soumettre le formulaire Renouvellement du financement de l'oxygénothérapie à domicile pour examen.

Le PAAF assurera la surveillance de l'évolution de la pandémie de COVID-19, et informera les fournisseurs inscrits au PAAF lorsque cette mesure temporaire limitée dans le temps ne sera plus autorisée ou si des politiques temporaires supplémentaires seront mises en place.

Toute question concernant la présente note de service doit être acheminée à adpvendors@ontario.ca.

Je vous remercie de votre engagement et de vos services continus en faveur de la population ontarienne pendant cette pandémie.

David Schachow, directeur
Direction de la prestation des programmes et de l'examen de l'admissibilité
Division de l'Assurance-santé de l'Ontario, des produits pharmaceutiques
et des appareils et accessoires fonctionnels
Ministère de la Santé